

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 29 Juin 2017

N/Réf. : CODEP-NAN-2017-025317

Clinique vétérinaire Benjamin Franklin38 rue du Danemark
ZA Porte Océane
56400 BRECH

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2017-0514 du 13/06/2017
Installation : scanner et appareils de radiologie fixes
Activité vétérinaire – T560299

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 13/06/2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13/06/2017 a permis de prendre connaissance de votre activité de radiodiagnostic vétérinaire, de vérifier différents points relatifs à votre autorisation et à votre récépissé de déclaration, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

Après avoir abordé ces différents thèmes, les inspecteurs ont effectué une visite des salles de scanner et de radiologie.

À l'issue de cette inspection, il ressort que l'ensemble des mesures de radioprotection sont correctement mises en œuvre. En particulier, la gestion de la radioprotection, sous la responsabilité de la personne compétente en radioprotection, est robuste. Cependant, des éléments doivent être améliorés notamment en matière de contrôles techniques de radioprotection (fréquence des contrôles internes et suivi des actions correctives à mettre en œuvre suite aux contrôles).

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Contrôles techniques de radioprotection

La décision ASN n° 2010-DC-0175¹ définit l'ensemble des opérations à effectuer lors des contrôles et précise les périodicités à respecter.

Au cours de l'inspection, il a été constaté que les contrôles techniques internes de radioprotection étaient réalisés annuellement pour le scanner alors que la fréquence prévue par la réglementation est semestrielle.

Les non-conformités relevées lors des contrôles techniques externes de 2015 et 2017 avaient été corrigées mais ce suivi n'est pas formalisé.

A.1.a Je vous demande de respecter la fréquence semestrielle des contrôles techniques internes de radioprotection pour le scanner.

A.1.b Je vous demande de formaliser le suivi des actions mises en place pour remédier aux observations relevées lors des contrôles techniques de radioprotection (externes et internes).

A.2 Formation radioprotection des travailleurs

Une Assistante Spécialisée Vétérinaire n'a pas bénéficié de formation à la radioprotection des travailleurs.

A.2 Je vous demande de réaliser la formation à la radioprotection de l'Assistante Spécialisée Vétérinaire qui ne l'a pas suivie.

A.3 Coordination des mesures de prévention

En application des articles R.4451-7 à R.4451-11 du code du travail, lorsque le chef de l'entreprise utilisatrice fait intervenir une entreprise extérieure ou un travailleur non salarié, il appartient au chef de l'entreprise utilisatrice d'assurer la coordination générale des mesures de prévention. Chaque chef d'entreprise extérieure est, en revanche, responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.

Lors de l'inspection, le plan de prévention avec l'entreprise chargée de la maintenance du scanner n'a pas pu être présenté.

A.3 Je vous demande de vous assurer qu'il existe un plan de prévention avec l'entreprise en charge de la maintenance du scanner.

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

¹ Décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique, homologuée par l'arrêté du 21 mai 2010.

C – OBSERVATIONS

C.1 Lors de l'interview d'une assistante spécialisée vétérinaire, les consignes de radioprotection étaient insuffisamment connues en matière d'optimisation des expositions. Celles-ci mériteraient d'être rappelées.

C.2 Dans le rapport du contrôle DEKRA du 02/02/2017 (avant 1^{ère} utilisation nouveau scanner), le nombre de radios dans la semaine de référence est indiqué être de 50. Au regard des informations contenues dans l'évaluation des risques et confirmées lors de l'inspection, vous réalisez de l'ordre de 5400 acquisitions/an, ce qui correspond à plus d'une centaine lors du prochain contrôle externe de radioprotection.

C.3 Un décalage de six mois entre les contrôles externe et interne serait plus approprié.

C.4 Vous veillerez à faire remplacer la paire de lunettes de protection cassée.

C.5 Il convient de présenter les fiches d'exposition rédigées pour les travailleurs exposés lors des visites de suivi médical.

C.6 L'accès à SISERI a été demandé pour le Dr BRIAND (en avril 2011 puis février 2017) mais les Assistants Spécialisés Vétérinaires ne voient pas le même médecin à chaque visite. Un nouveau protocole d'accès comprenant l'ensemble des médecins de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan d'AURAY pourra être établi.

C.7 Il convient de mettre en place un suivi médical des autres associés vétérinaires par un service de santé au travail, conformément à l'article R.4451-9 du code du travail.

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2017-N°025317
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

Clinique vétérinaire Benjamin Franklin – BRECH (56)

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 13/06/2017 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**
Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.

Sans objet

- **Demandes d'actions programmées**
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Echéancier proposé
<u>A.1 Contrôles techniques de radioprotection</u>	<u>A.1.a</u> Respecter la fréquence semestrielle des contrôles techniques internes de radioprotection pour le scanner	
	<u>A.1.b</u> Formaliser le suivi des actions mises en place pour remédier aux observations relevées lors des contrôles techniques de radioprotection (externes et internes)	
<u>A.2 Formation radioprotection des travailleurs</u>	Réaliser la formation à la radioprotection de l'Assistante Spécialisée Vétérinaire qui ne l'a pas suivie.	

- **Autres actions correctives**
L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre
<u>A.3 Coordination des mesures de prévention</u>	S'assurer qu'il existe un plan de prévention avec l'entreprise en charge de la maintenance du scanner